REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024-30

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement le stationnement et de circulation sis 12, Rue du Vivier à 77230 - Longperrier du 12 mars 2024 au 12 mars 2024 pendant les travaux pour le remplacement du transformateur du poste GARNIER par la société ENEDIS représenté par M. MOUTTE Gérard domicilié : 140, Rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date 12 février 2024 par la Société ENEDIS représenté par M. MOUTTE Gérard domicilié : 140, Rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Considérant les travaux pour le remplacement du transformateur du poste GARNIER qui vont être réalisés du 12 mars 2024 au 12 mars 2024 sis 12, Rue du Vivier, à 77230 - Longperrier, par la Société ENEDIS il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et de circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : du 12 mars 2024 au 12 mars 2024, la société ENEDIS est autorisée à créer un remplacement du transformateur du poste GARNIER sis 12, Rue du Vivier - 77230 - LONGPERRIER.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société ENEDIS, sera interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société ENEDIS devra prendre toutes les dispositions pour assurer laprotection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La Société ENEDIS est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit parun éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société ENEDIS est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modificationsdes règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société ENEDIS et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société ENEDIS sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmisaux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société ENEDIS.

Fait à Longperrier, le 12 février 2024.

Le Maire,

Mairie de LONGPERRIER (Seine-et-Marne)

Michel MOUTON

Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou no1ifica11on

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER
Tél : 01.60.03.00.04 - Fax : 01.60.03.70.59 Email : deaccueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr